

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant la partie du territoire formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec situé dans la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 177 (Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district de Saint-Rodrigue)*

ET

Aux personnes intéressées par le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec situé dans la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 178 (Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district de Saint-Rodrigue)*

Lors d'une séance tenue le 28 avril 2020, le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg a approuvé le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant la partie du territoire formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec situé dans la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 177* et le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec situé dans la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 178 (Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district de Saint-Rodrigue)*.

Le règlement R.C.A.4V.Q. 177 modifie le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou approuver l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Cette partie du territoire est formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec, lequel est localisé dans la zone 45063Pa. Ce règlement établit également les critères qui doivent être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

La zone 45063Pa est située approximativement à l'est du boulevard Cloutier, au sud de la 76e rue Ouest, à l'ouest de l'avenue Paul-Comtois et au nord de l'avenue du Mont-Clair.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement R.C.A.4V.Q. 178 modifie le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 292 694 du cadastre du Québec, lequel est localisé dans la zone 45063Pa. Ce règlement prévoit également les dérogations au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* qui sont autorisées et les conditions auxquelles l'approbation des plans est assujettie ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

La zone 45063Pa est située approximativement à l'est du boulevard Cloutier, au sud de la 76e rue Ouest, à l'ouest de l'avenue Paul-Comtois et au nord de l'avenue du Mont-Clair.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une consultation écrite sur ce projet a été autorisée par la résolution CA4-2020-0074, le 26 mai 2020 et ce conformément à l'arrêté 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Cette consultation écrite se déroulera du 25 juin au 9 juillet 2020 inclusivement. Toute personne intéressée pourra participer à la démarche consultative en se rendant sur le site Internet de la Ville au www.ville.quebec.qc.ca/consultations en sélectionnant Modifications à la réglementation d'urbanisme. Une présentation détaillée du projet, un espace pour transmettre des commentaires, des questions et tous les documents pertinents seront disponibles. Il est également possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : helene.st-pierre@ville.quebec.qc.ca

Veillez noter que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Québec, le 24 juin 2020

(signé) Ginette Bergevin
Assistante-greffière d'arrondissement